



Saisie des frais professionnels congés etc

Par **pompom21**, le **07/04/2016** à **15:23**

Bonjour

Je vous contacte pour avoir un avis.

Je travaille pour un employeur depuis plusieurs années je suis en délégation pour une autre société à 100% (loué au mois (pièces détachées téléphone et ordinateur pour travaillé fournis par cette tierce société avec des connexions internet sécurisées)

Les seuls contacts avec mon employeur sont ma feuille de paye et le virement de mon salaire la voiture de société et carte totale.

Ma question:

depuis le 1er avril nous devons tous saisir sur un site internet nos frais avec scanne de chaque justificatif et nos congés.

Or mon employeur ne me fournis rien ni ordinateur ni connexion internet pour tous saisir.

Je dois fournir un ordinateur perso et ma connexion internet perso pour faire cette saisie.

Je rappelle que la société tierce me fournis un ordinateur et un tel mais pour ses dépannages et communiquer avec lui de plus on utilise une connexion sécurisée donc impossible d'aller sur ma messagerie de mon employeur et son téléphone impossible d'installer un programme.

N'est il pas vrai que mon employeur doit me fournir le matériel afin de communiquer avec lui (téléphone) et un ordinateur pour la saisie administrative.

Il doit bien exister une loi à se sujet.

d'avance merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **07/04/2016** à **16:03**

Bonjour,

Il n'y a pas de Loi à ce sujet, tout au plus pourrait-il y avoir une Jurisprudence mais si une telle connexion vous occasionne des frais supplémentaires, vous pourriez vous les faire rembourser car à la limite la fourniture du matériel pourrait être considérée comme un avantage en nature sur lequel serait prélevé les cotisations sociales...